



Préavis et droit local Alsace/Moselle

Par mapmap

Bonjour,

Je suis salariée en Alsace.

J'ai démissionné mais n'ai pas fait jouer le droit local pour permettre à mon employeur de se retourner et j'ai donc indiqué 1 mois de préavis dans ma lettre de démission.

Il commence à me créer de problèmes.

Est il encore possible de mettre en avant le droit local (qui est plus favorable) alors qu'il a déjà accepté ma démission avec 1 mois de préavis?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Par kang74

Bonjour

Le droit local dépend de la façon dont vous êtes rémunéré et de votre fonction .

Pour le reste la rupture de contrat est effective à la réception de l'information par l'employeur, donc vous ne pouvez pas rompre un contrat déjà rompu .

Rien ne vous empêche de trouver un accord (écrit) pour être dispensée d'une partie du préavis .